UZES.FR

Élections

La loi n°2016-1048 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Retraite d'un agent public

Les informations disponibles à partir de cette page détaillent les principales règles concernant la retraite des fonctionnaires et des contractuels des 3 fonctions publiques. Ces éléments sont présentés à titre d'information, et ne suffisent pas à estimer la date de votre départ à la retraite, ni le montant de votre future pension. Pour toute information concernant votre cas personnel, consulter le site officiel Info-Retraite ou adressez-vous à votre administration.

Avant la retraite

- Rachat des années d'études

Âge de départ à la retraite

- À partir de quel âge pouvez-vous partir à la retraite ?

Retraites anticipées

- Retraite anticipée pour carrière longue
- Retraite anticipée pour handicap
- Préretraite amiante
- Retraite progressive

Retraite à taux plein

- Pension de retraite à taux plein

Retraite de base

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=N379&cHash=1b7a3231f22f8a8d0148f6ace10c8352?

- Montant de la retraite
- Durée d'assurance retraite
- Cumul emploi - retraite

Retraite complémentaire

- Retraite complémentaire des fonctionnaires (RAFP)
- Retraite complémentaire des contractuels (Ircantec)

Pour en savoir plus

- Foire aux questions - La réforme des retraites dans la fonction publique
  Ministère chargé de la fonction publique
- Info-retraite
  Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- Retraites des fonctionnaires de l'État
  Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances publiques
- Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
  Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
  Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- Ircantec
  Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Voir aussi...

- Retraite d'un salarié du secteur privé (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires

- Mon compte retraite - Téléservice
- Espace numérique sécurisé des agents publics de l'État (Ensap) : compte retraite - Téléservice
- Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'État, d'un magistrat ou d'un militaire, au titre de l'invalidité - Formulaire - Cerfa n°15684*01
- Demande de majoration pour enfants de sa pension présentée par un fonctionnaire de l'Etat, un

magistrat ou un militaire retraité - Simulateur

- Votre espace personnel : Ma retraite publique - Téléservice

Comment faire si...

- Je prépare ma retraite (particuliers)
- plus (particuliers)

Questions - Réponses

- Emplois publics de catégories active et sédentaire : quelle différence ? (particuliers)
- Jusqu'à quel âge peut-on travailler dans la fonction publique ? (particuliers)
- Retraite de base d'un agent public : quelle différence entre le taux plein et le taux maximum ? (particuliers)
- Les primes sont-elles prises en compte pour la retraite des agents publics ? (particuliers)
- Qu'est-ce que la décote ? (particuliers)
- Qu'est-ce que la surcote ? (particuliers)
- Comment les enfants sont-ils pris en compte pour la retraite de l'agent public ? (particuliers)
- Comment faire sa demande de retraite ? (particuliers)
- À quelle retraite a droit un contractuel devenu fonctionnaire ? (particuliers)
- Un ancien fonctionnaire qui devient invalide a-t-il droit à une retraite pour invalidité ? (particuliers)
- Un fonctionnaire ayant 3 enfants peut-il encore partir en retraite plus tôt ? (particuliers)

Qui peut être électeur ?

Les personnes de nationalité française, âgées d'au moins 18 ans la veille du premier tour du scrutin.

Comment s'inscrire ?

- Soit en vous rendant au service élections de la mairie, muni d'une carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile.
- Soit par courrier en renvoyant à la mairie le formulaire rempli, accompagné de la photocopie de votre carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.

Quand s’inscrire ?

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales et ce, **avant le sixième vendredi qui précède le scrutin.**

CONTACT

Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

0466034848
accueil-mairie@uzes.fr

VOIR LA FICHE

MAIRIE D’UZÈS
Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:
Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=N379&cHash=1b7a3231f22f8a8d0148f6ace10c8352?